



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Carte scolaire 2017 / 2018

DE20170327_40

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Carte scolaire 2017 / 2018

Petite enfance et éducation
id : 1724

Conseil municipal
27 mars 2017

40

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Par courrier en date du 14 février 2017, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale de Charente, a informé Monsieur le Maire des modifications de la carte scolaire pour Angoulême à l'occasion de la rentrée 2017 / 2018, à savoir :

- l'ouverture d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire George Sand ;
- l'ouverture conditionnelle d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Ronsard ;
- l'implantation d'un demi-poste au titre du dispositif de « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Marie Curie au titre de l'éducation prioritaire ;
- le retrait du poste d'enseignant en option G sur l'école élémentaire Jean Moulin ;
- la transformation du poste de brigade de remplacement à l'école élémentaire Mario Roustan (poste provisoire pour l'année scolaire 2016 / 2017), en poste classe définitif dans cette même école.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.